

L'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM – anciennement OMI)

Objectif : intégration !

Octobre 2005

L'office des migrations internationales (OMI), interlocuteur privilégié des ressortissants étrangers en France, a changé de nom. Il s'agit désormais, selon les articles 143 et suivants de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). Cette nouvelle agence résulte en fait de la fusion de l'OMI, dont les attributions étaient surtout administratives, et du SSAE (Service social d'aide aux émigrants), dont les missions étaient surtout sociales. Le fonctionnement de l'ANAEM a été établi par le décret n° 2005-381 du 20 avril 2005 (JO 24 avril 2005) et mis en application le 28 juillet 2005.

L'ANAEM garde (1) la gestion des visites médicales que tout étranger, titulaire pour la première fois d'un titre de séjour, doit passer, ainsi que (2) l'audit social que l'Etat français propose à tout étranger souhaitant s'établir durablement en France¹. Cet audit social s'inscrit dans le cadre d'un « contrat d'accueil et d'intégration » signé par le ressortissant étranger (article L 117-1 du Code de l'Action sociale et des familles) et offre à l'étranger, selon ses besoins, des cours de langue et un soutien dans une éventuelle recherche d'emploi.

Tandis que la visite médicale est obligatoire pour tous, la signature d'un contrat d'accueil et d'intégration ne s'adresse qu'aux ressortissants étrangers souhaitant s'installer durablement en France. Le contrat d'accueil et d'intégration est facultatif.

1. La visite médicale : pourquoi, comment ?

➤ Pourquoi une visite médicale ? Qui doit la passer ?

L'article L 341-2 du Code du Travail, inséré par la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973, prévoit que « pour entrer en France en vue d'y exercer une profession salariée, l'étranger doit présenter, outre les documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur, un contrat de travail visé par l'autorité administrative ou une autorisation de travail et **un certificat médical** ». Ce certificat médical est délivré à l'issue d'une visite médicale organisée par les autorités françaises.

¹ Il ne s'agit que de certains des services proposés par l'ANAEM, qui s'occupe également d'aider les ressortissants étrangers qui souhaitent rentrer dans leur pays d'origine, ou encore les Français qui souhaitent partir à l'étranger.

L'obligation de détenir un certificat médical a été étendue à tous les étrangers venant en France pour plus de trois mois, qu'ils y travaillent ou non, par un arrêté ministériel du 30 juillet 1986. Mais elle a été levée pour les ressortissants des Quinze plus anciens pays membres de l'Union Européenne² ainsi que pour ceux de Chypre, de l'Islande, du Liechtenstein, de Malte, de la Norvège et de la Suisse.

➤ Pourquoi l'ANAEM ?

La loi du 18 janvier 2005 précise qu'il est du ressort de l'ANAEM de participer « à toutes actions administratives, **sanitaires** et sociales » prévu par l'article L 341-9 du Code du Travail, ce qui inclut la visite médicale que doit passer un étranger qui arrive en France.

➤ Que se passe-t-il lors de la visite médicale ?

Le but principal de cette visite médicale est de dépister et de soigner les personnes atteintes de la tuberculose pulmonaire. C'est pourquoi une **radio des poumons** est faite.

En outre, les personnes convoquées sont pesées et mesurées. Leur vue est vérifiée et leur urine analysée. Puis un médecin procède à un **examen clinique général**. Si l'état de santé de la personne convoquée le nécessite, des examens médicaux complémentaires peuvent lui être prescrits, ainsi qu'un traitement.

Il est fortement recommandé d'apporter lors de cette visite tous les carnets de santé et de vaccination qui sont en votre possession. N'oubliez pas non plus d'apporter vos lunettes si vous en portez. Les femmes enceintes doivent également apporter un certificat de grossesse.

Les enfants accompagnant leur(s) parent(s) en France doivent aussi passer cette visite médicale. La loi française impose à chaque enfant de moins de 15 ans d'être vacciné contre certaines maladies, notamment la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose. Il est donc très important d'apporter les carnets de vaccination des enfants, pour éviter les doubles vaccinations.

➤ Où a-t-elle lieu ?

La visite médicale a lieu dans les bureaux mêmes de l'ANAEM, ou ses délégations, si vous habitez dans une des villes indiquées sur la carte suivante, ou dans leurs environnements immédiats :

² Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède.



(carte disponible sur le site Internet de l'ANAEM :
<http://www.social.gouv.fr/btm/actu/anaem/sommaire.btm>)

Selon le site Internet de l'ANAEM, cette dernière « renforce (...) sa présence dans les principales régions d'immigration (départements d'Ile-de-France, Rhône, Bouches-du-Rhône, Nord...) et dispose de bureaux composés en moyenne de 4 à 5 personnes, dans 23 départements nouveaux pour assurer le premier accueil des migrants nouvellement arrivés en France, en situation régulière et ayant vocation à séjourner durablement en France ».

© L'Élan. Tous droits réservés. Ce texte est la propriété exclusive du Cabinet l'Élan.
 Aucune partie de ce texte ne peut être reproduite ni traduite sans l'accord préalable écrit du Cabinet l'Élan.

Si vous habitez dans d'autres régions de France, vous serez convoqués dans un centre proche de votre domicile, habilité par l'ANAEM à procéder à un tel examen.

Enfin, l'ANAEM possède des bureaux dans quelques pays étrangers : Mali, Maroc, Pologne, Québec, Roumanie, Sénégal, Singapour, Tunisie, Turquie³. Si vous êtes ressortissant de l'un des ces pays-là, il se peut que votre visite médicale ait lieu dans votre pays d'origine.

Surtout ne perdez jamais le certificat médical qui vous sera délivré à la fin de votre visite médicale : il vous permet d'obtenir vos titres de séjour et de travail !

2. Le contrat d'accueil et d'intégration

Avec un budget de 78 millions d'euros et un millier d'agents⁴, l'ANAEM devra mettre en œuvre le « contrat d'accueil et d'intégration », actuellement expérimenté dans certains départements (60.000 contrats ont été signés depuis juillet 2003). Ce contrat sera étendu à l'ensemble du territoire français en 2006. Il devrait donc être proposé à 120.000 ressortissants étrangers l'année prochaine. Son objectif est d'inscrire les nouveaux arrivants dans une démarche de « découverte et d'acceptation de la société française et de ses valeurs »⁵.

Ce contrat d'accueil et d'intégration permet notamment à chaque signataire de bénéficier d'un « audit social ». Lors d'une journée de formation civique, le ressortissant étranger visionne une vidéo de présentation de la France et est reçu individuellement par un travailleur social, qui évalue son niveau de français et sa situation personnelle et professionnelle. Cet audit peut aboutir sur une formation linguistique et des aides à la recherche d'emploi. Les ressortissants étrangers qui le souhaitent peuvent aussi bénéficier d'aides plus concrètes à l'installation en France lors d'une journée intitulée « vivre en France ».

La signature de ce contrat reste facultative mais sera prise en compte pour la délivrance ou non d'une carte de résident, que tout étranger peut solliciter après cinq années de présence en France, et qui l'autorisera à séjourner en France pendant 10 ans. La signature ou non de ce contrat sera aussi prise en compte pour les demandes de changement de statuts et de regroupement familial.

³ L'ANAEM est aussi implantée en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas, mais les ressortissants de ces pays-là ne sont pas concernés par la visite médicale.

⁴ Selon le site Internet de l'ANAEM.

⁵ Texte publié sur le site Internet du ministère des Affaires sociales : www.social.gouv.fr/htm/pointsur/accueil/cai_experiment.htm.

Ne soyez donc pas surpris si l'on vous propose de signer un tel contrat. Sachez que vous pouvez toujours refuser. Nous vous conseillons cependant d'accepter si vous envisagez de rester en France sur le long terme.

NB: les détachés et les cadres de haut niveau, qui n'ont pas vocation à s'installer durablement en France, ne sont pas concernés par ce contrat d'accueil et d'intégration.

3. Le regroupement familial

Le décret n° 2005-253 du 17 mars 2005 (JO 19 mars 2005) dispose que, dans certains départements, les demandes de regroupement familial sont à déposer directement à l'ANAEM, et non plus à la Préfecture (ni à la DDASS). Les documents suivants doivent être fournis : état civil des membres de la famille (acte de mariage, actes de naissance), titre de séjour, justificatifs de ressources, justificatif d'hébergement (titre de propriété, bail de location...). Les agents municipaux ainsi que les agents de l'ANAEM peuvent être amenés à vérifier les conditions de logement et de ressources.

4. La redevance forfaitaire

Tout employeur qui fait venir en France un travailleur étranger doit le faire par l'intermédiaire de l'ANAEM et doit s'acquitter auprès de cet organisme d'une **redevance d'un montant de 168 euros**. En plus de cette redevance, les employeurs faisant venir un/des travailleur(s) **permanent**(s) doivent également s'acquitter d'une **contribution forfaitaire** dont le montant a été révisé en août 2004. Le décret n° 2004-872 du 25 août 2004 modifie en ces termes l'article premier du décret n° 75-754 du 11 août 1975 :

« Le montant de la contribution forfaitaire prévue à l'article 64 de la loi de finances pour 1975 devant être versée à l'Office des Migrations Internationales par l'employeur qui embauche un travailleur étranger permanent en faisant appel à cet organisme est fixé à **725 euros par travailleur**. Ce montant sera porté à **1444 euros** lorsque le **salaires mensuel brut du travailleur concerné sera supérieur à 1525 euros** ».

Le montant total à verser à l'ANAEM sera donc, pour un travailleur permanent, de :

- **893 euros** si son salaire est inférieur à 1525 euros
- **1612 euros** si son salaire est supérieur à 1525 euros.

Les employeurs faisant venir des travailleurs **temporaires** ne sont pas soumis à la contribution forfaitaire, ils ne doivent donc s'acquitter que de la redevance : le montant total à payer est donc, pour eux, de 168 euros.



ANNEXE : à qui s'adresse le contrat d'accueil et d'intégration ?

*Articles 12 bis, 12 ter et 15 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945,
modifiée par la loi dite Sarkozy du 26 novembre 2003*

- Les bénéficiaires du regroupement familial
- Les membres ressortissants étrangers de familles de Français
- Les réfugiés statutaires et leurs familles
- Les apatrides et leurs familles
- Les personnes disposant de liens personnels et familiaux en France
- Les personnes ayant leur résidence habituelle en France depuis plus de 10 ans ou pendant huit ans si elles sont nées en France
- Les titulaires d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- Les titulaires d'une carte de séjour temporaire au titre de la protection subsidiaire
- Les titulaires d'une carte de résident ayant combattu dans l'Armée française
- Les ressortissants étrangers résidant en France de façon régulière depuis plus de 10 ans
- Les travailleurs permanents

*© L'Élan. Tous droits réservés. Ce texte est la propriété exclusive du Cabinet L'Élan.
Aucune partie de ce texte ne peut être reproduite ni traduite sans l'accord préalable écrit du Cabinet L'Élan.*

L'Élan – Consultants à l'expatriation
242, bd Raspail – 75014 Paris
Tél : +33 (0)1 43 27 50 93 – Fax : +33 (0)1 43 27 64 04
Email : elan@expat-elan.com – Web : www.expats-elan.com